

CANTON DE ST JEAN DE MONTS ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

COMMUNE DE LA GUERINIERE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-neuf, le mardi vingt-cinq juin, le Conseil Municipal de la Commune de LA GUERINIERE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Marie-France LÉCULÉE, Maire.

Date de la convocation : 20 juin 2019

PRÉSENTS : Mme Marie-France LÉCULÉE, Maire, M. Marc DANO, M. Laurent SOULARD, Mme Anne-Marie MARY, Mme Valérie BARANGER, M. Maurice BAUDRY, M. Jacques BOZEC, Mme Ingrid BURGAUD, Mme Marie-Cécile CLISSON, M. Christian CLOUTOUR, Mme Béatrice DUPUY.

ABSENT EXCUSÉ : Mme Michèle POUPELARD qui a donné pouvoir à Mr SOULARD,
M. Bruno GALVAN qui a donné pouvoir à Mr BOZEC,
M. Christian BONNEAU qui a donné pouvoir à Mme LECULEE

SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. Laurent SOULARD.

Le Conseil Municipal est ouvert à 19h00.
Le compte rendu du 21 mai 2019 est adopté.

OBJET : Attribution marché travaux d'aménagement de la place des Lauriers et de la place de l'Église – n° 2019-51

Monsieur Dano rappelle que des travaux d'aménagement de la place des Lauriers et de l'Église sont programmés. A cet effet un marché public à procédure adaptée (en application de l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique) a été lancé.

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence lancé le mardi 30 avril 2019;
Considérant la date limite de remise des offres fixée au 27 mai 2019 à 12h00;
Vu le rapport d'analyse des offres en date du 28 mai 2019;
Vu la proposition des membres de cette commission d'attribuer le marché au candidat qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en tenant compte des critères énoncés avec leur pondération;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer le marché de travaux d'aménagement de la place des Lauriers et de la place de l'Église à l'entreprise BODIN SAS, pour un montant total HT de 238 536,37€;
- Autorise Mme le Maire à signer tout document à intervenir.

Objet : Aménagement de la place des Lauriers et de la place de l'Eglise - Demande de subvention au conseil régional dans le cadre du contrat Territoire Région - n° 2019-52

Dans le cadre du projet d'aménagement de la place des Lauriers et de la place de l'Eglise et de sa validation, Mme le Maire propose de solliciter le Contrat Région Territoire auprès de la Région des Pays de la Loire, afin de financer ces travaux.

Mme le Maire présente l'estimatif des travaux établi par le bureau, s'élevant à 305 000 € HT.
Mme le Maire présente le plan prévisionnel de financement de l'opération:

Dépenses	Recettes
Estimatif des travaux : 305 000€ HT	Subvention Département (contrat Vendée territoire) : 152 500€
	Subvention Région (contrat territoire Région) : 82 500€
TOTAL : 305 000€ HT	TOTAL : 235 000€ HT

Reste à charge de la Commune : 70 000€ HT

Mme le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le dossier de demande de subvention auprès de la Région dans le cadre du Contrat Région Territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Sollicite l'aide financière de la Région dans le cadre du Contrat Région Territoire et concernant le projet d'aménagement de la place des Lauriers et de la place de l'Eglise, à hauteur de 27% soit 82 500 euros ;
- Approuve le plan de financement ci annexé ;
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette action ;

Approuve l'opération et l'inscription des crédits nécessaires au budget.

Objet : Aménagement de la place des Lauriers et de la place de l'Eglise - Demande de subvention au conseil départemental dans le cadre du contrat Vendée Territoire – n° 2019-53

Mme le Maire rappelle que la Communauté de Communes de Noirmoutier a signé un Contrat Vendée Territoire avec le Département pour la période 2017-2020.

Dans le cadre du projet d'aménagement de la place des Lauriers et de la place de l'Eglise et de sa validation, Mme le Maire propose de solliciter le Contrat Vendée Territoire auprès du Département, afin de financer ces travaux.

Mme le Maire présente l'estimatif des travaux établi par le bureau, s'élevant à 305 000 € HT.
Mme le Maire présente le plan prévisionnel de financement de l'opération:

Dépenses	Recettes
Estimatif des travaux : 305 000€ HT	Subvention Département (contrat Vendée territoire) : 152 500€
	Subvention Région (contrat territoire Région) : 82 500€
TOTAL : 305 000€ HT	TOTAL : 235 000€ HT

Reste à charge de la Commune : 70 000€ HT

Mme le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le dossier de demande de subvention auprès du département dans le cadre du Contrat Vendée Territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Sollicite l'aide financière du département dans le cadre du Contrat Vendée Territoire et concernant le projet d'aménagement de la place des Lauriers et de la place de l'Eglise, à hauteur de 50% soit 152 500 euros ;
- Approuve le plan de financement ci annexé ;
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette action ;
- Approuve l'opération et l'inscription des crédits nécessaires au budget.

OBJET : Avancements de grade – modifications du tableau des effectifs – n° 20189-54

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

M. DANO informe que les agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade par le biais de l'ancienneté.

Préalablement aux nominations, l'inscription des agents, au titre de l'année 2019, a été proposée à la Commission Administrative Paritaire, selon un tableau d'avancement établi par ordre de priorité. Il convient également de créer et de supprimer les postes.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante

	Emploi supprimé	Emploi créé	A compter du
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe		1	01/05/2019
Rédacteur	1		01/05/2019
Agent de maîtrise principal		1	01/05/2019
Agent de maîtrise	1		01/05/2019
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe		3	01/10/2019
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	3		01/10/2019

Madame le Maire est autorisée à signer les arrêtés de nominations.

Objet : Vente parcelles secteur de la Nouvelle Brille (acquéreur Les Petits Patroyards) – n° 2019-55

Madame la Maire expose que Monsieur Yoann FOUASSON, ostréiculteur, représentant l'Earl Les Petits Patroyards, souhaite acquérir les 5 parcelles communales (contenance 2679 m²) AL 1480, AL 1473, AL 1489, AL 1484 et AL 89 situées à la Nouvelle Brille.

Madame le Maire a sollicité l'avis de la Communauté de Communes, afin de connaître le prix de vente de ce bien situé dans la zone ostréicole, et destiné à leur exploitation conchylicole.

Elle propose au Conseil de fixer le prix de vente à un euro et cinquante centimes le mètre carré.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte de vendre à l'EARL Les Petits Patroyards, les parcelles cadastrées section AL n°1480, AL n° 1473, AL n° 1489, n° AL 1484 et n° AL 0089, d'une contenance totale de 2679 m², situées à la Nouvelle Brille, au prix de 1,50 € (un euro et cinquante centimes) le m² net vendeur ;
- Charge Maître Claudine Baron en accord avec Mr Yoann Fouasson d'établir l'acte de vente ;
- Autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Objet : Vente parcelles secteur de la Nouvelle Brille (acquéreur Boucard Fabrice) – n° 2019-56

Madame la Maire expose que Monsieur Fabrice Boucard, ostréiculteur, souhaite acquérir les 3 parcelles communales (contenance 2698 m²) AL 1481, AL 1474 et AL 1483 situées à la Nouvelle Brille.

Madame le Maire a sollicité l'avis de la Communauté de Communes, afin de connaître le prix de vente de ce bien situé dans la zone ostréicole, et destiné à leur exploitation conchylicole.

Elle propose au Conseil de fixer le prix de vente à un euro et cinquante centimes le mètre carré.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte de vendre à Mr Fabrice Boucard, les parcelles cadastrées section AL n°1481, AL n° 1474 et n° AL 1483, d'une contenance totale de 2698 m², situées à la Nouvelle Brille, au prix de 1,50 € (un euro et cinquante centimes) le m² net vendeur ;
- Charge Maître Claudine Baron en accord avec Mr Fabrice Boucard d'établir l'acte de vente ;

Autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

OBJET : Communauté de Communes – composition de l'organe délibérant à compter du renouvellement intégral de 2020 – n° 2019-57

Il est prévu que les nouveaux Conseils Communautaires se réunissent dans le prolongement des élections municipales qui se tiendront en 2020.

Considérant que les EPCI doivent décider avant le 31 août 2019 du nombre et de la répartition des sièges de leur futur Conseil communautaire, qui devront ensuite être validés par arrêté préfectoral avant le 31 octobre 2019 ;

Considérant le courrier du Préfet en date du 08 mars 2019 adressé à l'ensemble des communes et des EPCI du Département de la Vendée, précisant que l'ensemble des EPCI de Vendée sont concernés par la reconstitution de leur organe délibérant, qui sera actée par arrêté préfectoral.

Considérant que la composition de l'organe délibérant de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier résulte d'un accord local et que celui-ci doit, dans tous les cas, être adopté par au moins « *la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale* ». Cette majorité doit également comprendre « *le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieur au quart de la population totale des communes membres* » ;

Considérant les élections qui se sont tenues sur la commune de L'Épine en décembre 2018 obligeant les Conseils municipaux de l'île de Noirmoutier à déterminer une nouvelle composition du Conseil communautaire ;

Considérant la délibération du 18 octobre 2018, par laquelle le Conseil communautaire a proposé la composition du Conseil communautaire, à compter des élections de la commune de L'Épine, comme suit :

- 10 sièges pour la commune de Noirmoutier en l'Île ;
- 5 sièges pour la commune de Barbâtre ;
- 5 sièges pour la commune de L'Épine ;
- 4 sièges pour la commune de La Guérinière ;

Considérant la délibération du Conseil municipal en date du 25 octobre 2018, approuvant cette composition ;

Considérant l'arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2018 entérinant cette composition ;

Considérant que les communes de l'île de Noirmoutier doivent à nouveau délibérer afin de déterminer la composition du Conseil communautaire à compter des prochaines élections municipales prévues en 2020. A défaut de délibération, les dispositions de droit commun s'appliqueront ;

Il est ainsi précisé qu'à défaut d'accord local, une répartition sera fixée par arrêté préfectoral dans les conditions de droit commune prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT à savoir : 22 membres répartis comme suit, tenant compte de la population :

- 11 sièges pour la commune de Noirmoutier en l'Île ;
- 4 sièges pour la commune de Barbâtre ;
- 4 sièges pour la commune de L'Épine ;
- 3 sièges pour la commune de La Guérinière ;

La nouvelle répartition qui entrera en vigueur au lendemain des élections municipales sera acquise.

Considérant que la population à prendre en compte, celle au 1^{er} janvier 2019, permet de conserver l'accord local voté en 2018 ;

Il est proposé que la composition du Conseil communautaire, à compter des élections municipales de 2020 soit la suivante :

- 10 sièges pour la commune de Noirmoutier en l'Île ;
- 5 sièges pour la commune de Barbâtre ;
- 5 sièges pour la commune de L'Épine ;
- 4 sièges pour la commune de La Guérinière ;

Vu les statuts de la Communauté de communes ;

Vu les dispositions du CGCT précitées et notamment l'article L.5211-6-1 du CGCT ;

Vu le courrier du Préfet du 08 mars 2019-06-14

Vu la délibération du Conseil communautaire du 29 avril 2019 la composition du Conseil communautaire de l'Île de Noirmoutier, à compter des élections de la commune de L'Épine, comme suit : 10 sièges pour la commune de Noirmoutier en l'Île, 5 sièges pour la commune de Barbâtre, 5 sièges pour la commune de L'Épine et 4 sièges pour la commune de La Guérinière,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte la composition du Conseil communautaire, à compter des élections de la commune de L'Épine, comme suit : 10 sièges pour la commune de Noirmoutier en l'Île, 5 sièges pour la commune de Barbâtre, 5 sièges pour la commune de L'Épine et 4 sièges pour la commune de La Guérinière,
- donne pouvoir à Madame Le Maire pour signer toutes les pièces à intervenir dans cette affaire.

OBJET : Communauté de Communes – Lancement d'une réflexion sur l'opportunité de la création d'une commune nouvelle sur l'île de Noirmoutier – n° 2019-58

Vu la réunion publique organisée le 19 février dernier, en présence de M. Philippe CHALOPIN, Maire de la Commune nouvelle de Beaugé en Anjou ;

Considérant la nécessité d'appréhender l'organisation administrative la plus efficiente sur l'île pour répondre à la fois aux enjeux futurs du territoire mais aussi aux attentes des usagers en terme de service public rendu sur l'ensemble de l'île ;

Considérant que cette réflexion s'inscrit dans une démarche objective d'examen des aspects positifs et négatifs d'une telle création, par regroupement des 4 communes ensemble, dans le respect de leur identité propre, et de la communauté de communes, qui devra évidemment faire l'objet de discussions approfondies entre élus et avec la population insulaire ;

Considérant que ce travail de concertation ne viserait pas à créer une commune nouvelle avant l'échéance électorale de mars 2020, puisque c'est formellement proscrit par la loi ;

Il est proposé au Conseil Municipal de demander à la Communauté de Communes le lancement d'une réflexion avec l'ensemble des élus de l'île et de la population insulaire sur l'opportunité de la création d'une commune nouvelle sur le territoire insulaire.

Après en avoir délibéré,

- Considérant la volonté de l'ensemble des élus municipaux pour engager une telle démarche ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de soumettre la présente délibération au Président de la Communauté de Communes et aux communes de Barbâtre, L'Épine et Noirmoutier en L'Île ;
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour donner suite à cette affaire.

OBJET : Règlement administratif du restaurant scolaire – n° 2019-59

Mme le Maire expose que compte tenu d'une nouvelle organisation au niveau du restaurant scolaire prévue pour la rentrée 2019-2020 ainsi que la nomination d'un nouveau régisseur « cantine », il conviendrait de mettre à jour le règlement actuel. Celui-ci précise notamment les modalités d'inscription, de facturation, d'accès au restaurant scolaire et inclue le projet d'accueil individualisé (PAI) ;
Considérant le projet de règlement présenté au Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte le règlement administratif du restaurant scolaire tel qu'annexé,
- Charge Mme le Maire de faire appliquer ces dispositions et l'autorise à signer tout document relatif à cette affaire.

RÈGLEMENT ADMINISTRATIF DU RESTAURANT SCOLAIRE

Le présent règlement, approuvé par la délibération du Conseil Municipal de La Guérinière du 25 Juin 2019, régit le fonctionnement de la cantine scolaire.

PREAMBULE

La gestion du restaurant scolaire est **municipale**. Son seul but est d'offrir un service de qualité aux enfants des écoles. La cantine scolaire accueille vos enfants dans un cadre agréable et sécurisé.
L'accès au restaurant scolaire est réservé aux enfants fréquentant les écoles de la commune, aux enseignants et au personnel communal.

ARTICLE 1 – INSCRIPTION

Les inscriptions se font **UNIQUEMENT** en MAIRIE auprès du service « Restauration scolaire ».
Aucun enfant ou adulte ne sera admis sans inscription préalable.

Les inscriptions pour le restaurant scolaire se font **pour l'année** et le dossier d'inscription doit être déposé impérativement **AVANT LE LUNDI 19 AOÛT 2019**.

Aucune inscription supplémentaire ou modification ne sera acceptée après cette date (sauf pour les nouvelles familles arrivant sur la commune ou changements professionnels).

Le dossier d'inscription devra comprendre :

- **le bulletin d'inscription** soigneusement **complété et signé** (voir annexe),
- le certificat médical en cas d'allergies

IMPORTANT : Un délai de 7 jours est demandé entre le jour de dépôt du dossier complet et le 1^{er} jour de restauration pour une inscription en cours d'année sauf événement majeur justifié.

ARTICLE 2 – LES ABSENCES

Il est possible de résilier son inscription en cours d'année ou de modifier le nombre de repas pris dans la semaine :

- si la MAIRIE a été prévenue de tout changement au minimum **une semaine avant** le nouveau rythme de fréquentation.

- Pour tout planning, vous devez prévenir la MAIRIE une semaine avant la fin du mois.

En cas d'absence de l'enfant, le repas reste dû, sauf :

- en cas d'absence pour maladie, joindre un **certificat médical**. Les repas seront alors décomptés si vous **prévenez dès le début de l'absence et avant 10h00 la Mairie.**

ARTICLE 3 – FACTURATION

Les repas sont facturés mensuellement aux familles.

Les tarifs ont été fixés par délibération du conseil municipal le 20 juin 2018.

Pour la rentrée :

- le prix du repas régulier est fixé à **3,50 €** pour le premier enfant et **3,40 €** pour les enfants suivants ;
- le prix d'un repas occasionnel est fixé à **3,70 €**

ARTICLE 4 – PRESTATAIRES ET MENUS

La préparation et la distribution des repas sont effectuées par la commune jusqu'au 31 octobre 2019.

Après les vacances de la Toussaint, l'ADMR avec son sous-traitant Restoria, préparera les repas sur le site « Bon Secours » à La Guérinière et assurera en direct une livraison par liaison chaude au restaurant scolaire durant les jours d'école.

Les menus sont affichés dans chaque école, au restaurant scolaire et sont également consultables sur le site internet de la commune :

<http://la-gueriniere.fr/vie-pratique/enfance/restaurant-scolaire/>

ARTICLE 5 – LE PERSONNEL

La surveillance des repas et des trajets est assurée par le personnel communal pour l'école publique et par un encadrement mixte (école-mairie) pour l'école privée.

ARTICLE 6 - SANCTIONS

Conformément à la charte de bonne conduite, présentée aux familles lors de l'inscription.

ARTICLE 7 – PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE

Aucun médicament ne peut être administré pendant le temps de restauration, même sur présentation d'ordonnance.

Si un enfant est allergique ou est soumis à un régime particulier nécessaire à sa santé, un Projet d'Accueil Individualisé est à établir entre la Direction de l'école et le Médecin scolaire. Ce n'est qu'en possession de ce « **PAI** » que l'enfant sera inscrit au restaurant scolaire.

Il pourra venir avec son panier-repas, un forfait encadrement a été délibéré le 17 janvier 2019 à **0,50 €**

ARTICLE 8 – ACCES AU RESTAURANT SCOLAIRE

Les seules personnes normalement autorisées à pénétrer dans le local du restaurant scolaire à l'occasion des repas, s'énumèrent comme suit :

- le Maire et les élus municipaux ;
- le personnel communal, les enseignants et les accompagnements sociaux-éducatifs ;
- les enfants des écoles maternelles et primaires ;
- les personnes appelées à des opérations d'entretien ou de contrôle.

En dehors de ces personnes, seul le Maire peut autoriser l'accès aux locaux.

ARTICLE 9 - DISPOSITIONS DIVERSES :

Si, pour une raison exceptionnelle, l'accueil des enfants n'est pas assuré par les enseignants et que la responsabilité de la municipalité n'est pas engagée, les repas commandés, même non pris, seront normalement facturés.

Ce règlement, approuvé par le Conseil Municipal, peut être révisé à tout moment sur propositions des instances municipales chargées de la gestion du restaurant scolaire. Il fera l'objet d'une nouvelle approbation du Conseil Municipal.

**Ce règlement doit surtout permettre à TOUS de vivre en harmonie.
L'accès au restaurant scolaire entraîne l'adhésion totale au présent règlement.**

OBJET : Budget SPIC « Camping Municipal de la Court » 2019 : Décision Modificative de crédits N°2 – n° 2019-60

Madame le Maire rappelle les décisions postérieures au vote du budget primitif 2019 et concernant la délibération N° 2019-60 concernant l'acquisition d'un véhicule de remplacement dans le cadre du camping municipal de la Court pour la somme de 13.311,11€, ainsi qu'un attelage pour ce même véhicule estimé à 800€ HT.

Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019 sont insuffisants, Madame le Maire propose de modifier l'inscription comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
CHAP: 011 Charges à caractère général				
(ou diminution des dépenses d'invt prévues pour la reprise des biens du restaurant)?	?	- 14 200,00		
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		-14 200,00		0,00
CHAP: 21 Immobilisations corporelles				
Matériel de transport	2182	14 200,00		
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		14 200,00		0,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
Approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

OBJET : SPIC Camping de la Court : Acquisition d'un véhicule de remplacement– n° 2019-61

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le véhicule de type BERLINGO de la marque CITROEN immatriculé 5137XS85 est devenu trop vétuste et engendre à ce jour trop de frais.

Il convient d'acquérir un véhicule d'occasion répondant aux besoins des services techniques du SPIC camping municipal de la Court.

Ce véhicule doit être de faible kilométrage dans l'objectif de pouvoir rendre service pendant un certain nombre d'années.

Ce véhicule sera marqué du logo du camping.

Madame le Maire propose d'acquérir auprès de l'entreprise SARL COTE OUEST domiciliée à la Guérinière :

Un véhicule de type BERLINGO M BLUEHDI BVM Control de la marque CITROEN immatriculé XXXXXX présentant XXXX kms, pour un montant TTC de 13 311,56 € (carte grise et frais de dossier inclus).

Le véhicule de type BERLINGO utilisé actuellement sera mis en vente ou fera l'objet d'une reprise.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-Approuve l'acquisition d'un véhicule BERLINGO d'occasion, conformément aux descriptifs détaillés, à l'entreprise SARL COTE OUEST domiciliée à la Guérinière pour un montant de base de 13 311,56 euros TTC.

- Autorise Madame le Maire à céder le véhicule de type BERLINGO de la marque CITROEN immatriculé 5137XS85

-Autorise Madame Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Conseil Municipal est clos à 20h15.

Les pièces jointes sont consultables en mairie. Le Procès Verbal sera consultable en Mairie après sa validation par le Conseil Municipal.

Affiché le 28 juin 2019